

Déclaration à envoyer (accompagnée d'un croquis de situation en 3 exemplaires) à Monsieur le directeur régional de l'Industrie et de la Recherche dont relève le lieu des travaux qui transmettra au Service géologique régional du B. R. G. M. les 2 exemplaires destinés à cet organisme.

# DÉCLARATION DE LEVÉS DE MESURES GEOPHYSIQUES OU GÉOCHIMIQUES

à présenter avant le début des opérations  
(Code minier, titre VIII, article 133)

Ex. n° 1 - Direction régionale de l'Industrie et de la Recherche

N° d'inscription du registre de l'arrondissement  
minéralogique de : .....  
relatif à l'article 133 du Code minier : .....  
N° : .....

MAITRE DE  
L'OEUVRE

Nom et prénom : .....  
(ou raison sociale)  
Adresse : .....  
Tél. : .....

ENTREPRENEUR

Nom et prénom : .....  
(ou raison sociale)  
Adresse : .....  
Tél. : .....

Adresse de la mission sur le terrain : .....  
Tél. : .....

N° de mission de l'entrepreneur : ..... Personne dirigeant les travaux : .....  
Date de début prévue : ..... 19 ..... Durée approximative : ..... jours ; ..... sem. ; ..... mois

DÉNOMINATION de l'étude : .....  
Départements concernés : .....  
Ci-joint croquis de situation en 3 exemplaires des travaux prévus ; échelle 1/ .....

Rayer les mentions  
inutiles. Préciser le  
cas échéant.

OBJET de l'étude : hydrocarbures ; recherches minières ; substances utiles ; géothermie ;  
recherche d'eau ; génie civil ; autres (préciser : .....) )

METHODES utilisées : A) mise en œuvre : aéroportée ; au sol ; marine.  
B) nature : gravimétrie ; magnétisme ; sismique reflex<sup>(1)</sup> ; réfraction<sup>(1)</sup> ; électrique par : PS ; résistivité  
sondages électriques ; PP ; électro magnétisme ; tellurique ; autres méthodes (préciser : ..... ) Géochimie

Appareillage utilisé ou éléments dosés : .....

Observations : .....

A ..... le .....  
(Signature avec nom et qualité du signataire)

Le signataire est représentant } du maître de l'œuvre  
(Biffer la mention inutile) } de l'entrepreneur

(1) Ne pas omettre de joindre une déclaration au titre de l'article 131 du Code minier si les forages nécessaires dépassent 10 mètres de profondeur.

N B Les résultats des levés de mesures doivent être adressés à l'Ingénieur en chef des mines, dès l'achèvement des opérations, ou tous les six mois si leur durée s'étend plus d'un semestre ..... sous forme d'un compte rendu comportant ..... les résultats des mesures y compris les calculs de correction et tous les renseignements nécessaires pour permettre d'en apprécier la signification ; copie des cartes ou dessins résumant les résultats des mesures ..... L'Ingénieur des Mines en délivre récépissé et les transmet au Bureau de Recherches Géologiques et Géophysiques,